

MINISTÈRE  
DE  
**L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.**  
—  
BEAUX-ARTS.

**INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE**  
DES  
**MONUMENTS HISTORIQUES.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église d'Insos à Préchac (Gironde)

appartenant à la commune de Préchac -----  
est  
inscrit ~~e~~ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les ~~et~~, archives de la préfecture, au maire de la commune A -----

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 octobre 1925

